

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2009-30 du 28 avril 2009 portant délégation de signature  
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO0930557S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;  
Vu la décision n° N 2007.02 du président de l'Etablissement français du sang en date du 30 avril 2007 nommant M. Eric HERGON aux fonctions de directeur de la qualité et des affaires réglementaires de l'Etablissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Eric HERGON, directeur de la qualité et des affaires réglementaires de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et de certifier le service fait.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HERGON, délégation est donnée à Mme Céline MARCOU-CHERDEL, directrice adjointe de la qualité et des affaires réglementaires, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 28 avril 2009.

Fait à Paris, le 28 avril 2009.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM